

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 9 juin 2022 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

100-06-22

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET 9 MAI 2022
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 9 juin 2022
 - 4.2 - Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant 2021
 - 4.3 - Rapport annuel sur la gestion contractuelle 2021
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Parc industriel
 - 6.3 - Dérogation mineure / Laétaré Bédard
 - 6.4 - Dérogation mineure / Gustavo Naranjo
 - 6.5 - Entretien des chemins d'hiver
 - 6.6 - Employés municipaux
 - 6.7 - Rang Ste-Marie
 - 6.8 - Programme de prévention Santé et sécurité au travail
 - 6.8.1 - Adoption du programme de prévention
 - 6.8.2 - Nomination d'un agent de liaison
 - 6.9 - Ministère des Transports / entrée est
 - 6.10 - Transport local / Sainte-Sabine
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Centre sportif Claude-Bédard
 - 7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier
 - 7.4 - Règlement sur les dérogations mineures
 - 7.4.1 - Assemblée publique de consultation
 - 7.4.2 - Adoption du règlement no 211-22 sur les dérogations mineures
 - 7.5 - Soumissions - auditeur indépendant
 - 7.6 - Télé-Surveillance Chaudière-Appalaches
 - 7.7 - Mutuelle des Municipalités du Québec
 - 7.8 - Groupe Accisst
 - 7.9 - CAUCA
 - 7.10 - Séance ordinaire de juillet
 - 7.11 - Rémunération des élus
 - 7.11.1 - Avis de motion - Règlement sur la rémunération des élus
 - 7.11.2 - Projet de règlement sur la rémunération des élus

- 8 - CORRESPONDANCE**
 - 8.1 - FQM**
 - 8.2 - Daniel Labonté**
 - 8.3 - Carrefour jeunesse emploi Les Etchemins**
 - 8.4 - Transport Autonomie**
 - 8.5 - La Voix du Sud**
 - 8.6 - Mini-Scribe**
 - 8.7 - SADC Bellechasse-Etchemins**
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant l'item suivant:

- 7.8 Groupe Accisst
- 7.9 CAUCA
- 7.10 Séance de juillet
- 7.11 Rémunération des élus
- 8.7 SADC Bellechasse-Etchemins

ADOPTÉE

101-06-22

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 5 ET 9 MAI 2022

Les procès-verbaux des séances du 5 et 9 mai 2022 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soit adoptés.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

102-06-22

4.1 - Comptes fournisseurs au 9 juin 2022

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 9 JUIN 2022

N°chèque	Nom	Montant	Payé
C2200264	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	322,37	322,37
C2200265	HYDRO-QUEBEC	922,06	922,06
C2200265	HYDRO-QUEBEC	32,73	32,73
C2200265	HYDRO-QUEBEC	820,51	820,51
C2200266	HYDRO-QUEBEC	2 003,08	2 003,08
C2200266	HYDRO-QUEBEC	455,15	455,15
C2200266	HYDRO-QUEBEC	659,89	659,89
C2200267	MUNICIPALITE DE SAINTE-JUSTINE	187,95	187,95
C2200268	FONDATION SANATORIUM BEGIN	150,00	150,00
C2200269	FQM ASSURANCES INC.	49 333,40	49 333,40
C2200270	MICHÈLE TANGUAY	999,14	999,14
C2200271	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	2 056,64	2 056,64
C2200272	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	56,51	56,51
C2200272	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	140,00	140,00
	FRÉDÉRIK LAPOINTE	1 859,55	1 859,55
	LUC DEBLOIS	175,44	175,44
	YVAN GAGNON	872,82	872,82
	PASCAL VACHON	87,45	87,45
C2200273	AON HEWITT	4 459,84	

C2200274	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	11 828,57	
C2200275	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	4 170,81	
C2200276	SSQ GROUPE FINANCIER	3 757,72	
C2200277	BLANCHETTE, VACHON ET ASSOCIÉS	4 196,59	
C2200278	SOGETEL INC.	538,86	
C2200279	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	564,53	
C2200280	PITNEYWORKS	122,95	
C2200281	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00	
C2200282	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	176,41	
C2200283	COOP STE-JUSTINE	5 501,23	
C2200284	HYDRO-QUEBEC	952,77	
C2200284	HYDRO-QUEBEC	520,48	
C2200284	HYDRO-QUEBEC	456,76	
C2200285	PAGES JAUNES INC.	169,60	
C2200286	MAURICE BROUSSEAU ET FILS INC.	143,22	
C2200287	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	1 232,00	
C2200288	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	699,13	
C2200289	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	1,98	
C2200290	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	223,00	
C2200291	PUROLATOR COURRIER LTEE	13,24	
C2200292	BELL MOBILITÉ INC.	96,50	
C2200293	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	789,00	
C2200294	SERGE CARRIER ET FILS INC.	8 838,12	
C2200294	SERGE CARRIER ET FILS INC.	5 655,85	
C2200294	SERGE CARRIER ET FILS INC.	4 738,25	
C2200294	SERGE CARRIER ET FILS INC.	4 104,93	
C2200295	LES ENTREPRISES J.A.G.R.	459,90	
C2200296	MINISTRE DES FINANCES	59 419,00	
C2200297	SANI-ETCHEMIN INC.	372,42	
C2200298	ELECAL	236,79	
C2200299	LOCATION DE BEAUCE INC.	637,94	
C2200300	CIMA, SOCIETE D'INGENIERIE	7 760,81	
C2200301	M.R.C. DE BELLECHASSE	39 652,67	
C2200302	LES HUILES DESROCHES INC.	13 459,11	
C2200303	EUROFINS ENVIRONEX	543,83	
C2200303	EUROFINS ENVIRONEX	270,19	
C2200304	M.R.C. DES ETCHEMINS	4 119,37	
C2200304	M.R.C. DES ETCHEMINS	1 054,74	
C2200305	PRODUITS SANITECH	274,00	
C2200306	LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN (2005) INC	927,16	
C2200307	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	126,42	
C2200308	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	24,66	
C2200309	DJL RIVE SUD	3 871,79	
C2200310	POMPACTION INC.	2 601,27	
C2200311	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	287,44	
C2200312	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2200312	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2200313	LE PRO DE LA NIVELEUSE	13,53	
C2200314	DONALD CAYOUCETTE	34,09	
C2200315	TOROMONT CAT QUÉBEC	2 232,40	
C2200316	CHRISTIAN BÉLANGER	9 088,77	
C2200317	MARQUAGE LIGNPRO	4 927,26	
C2200318	POSE ETCHEMIN	18 003,41	
	TOTAL	295 692,72	61 134,69
	SOLDE À PAYER	234558,03	

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

4.2 - Rapport du maire sur le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant 2021

LE RAPPORT DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport des faits saillants du rapport financier de la Municipalité de Sainte-Justine, déposé à la séance d'ajournement tenue le 9 mai 2022, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2021.

Rapport de l'auditeur indépendant

Le cabinet comptable Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l., a audité les états financiers pour l'exercice 2021 de la municipalité conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Selon le rapport de l'auditeur indépendant, signé le 9 mai 2022, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Sainte-Justine au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Le rapport financier 2021 révèle que la Municipalité de Sainte-Justine a réalisé un excédent de fonctionnement avant consolidation de 248 784\$. Au 31 décembre 2021, le surplus accumulé non-affecté s'établissait donc à 293 712\$ et le surplus affecté s'élevait à 130 000\$.

De ce montant, une somme de 10 000\$ est affectée aux éventuels travaux de réfection de l'entrée est et un montant de 120 000\$ est affecté à l'exercice financier 2022 dont 85 000\$ pour le remboursement de la dette du Parc industriel et 35 000\$ pour le traitement des boues des étangs aérées de l'usine d'épuration.

Lors de cet exercice financier, nous avons reçu des revenus de fonctionnement et d'investissement de 2 579 196\$ et des charges pour un montant de 2 452 563\$ et ce, incluant un amortissement des immobilisations 418 061\$.

Le coût total des immobilisations a augmenté de 383 545\$, passant ainsi à 14 601 194\$ et leur amortissement cumulé de 8 237 673\$ ramenait alors la valeur nette de ces immobilisations à 6 363 521\$.

Au cours de l'année 2021, la dette à long terme est passée de 1 233 019\$ à 1 284 474\$, en hausse de 51 455\$. Cependant, il serait bon de noter que dans le cadre du transfert des actifs de nos équipements incendies à la Régie des incendies du secteur Est des Etchemins en 2018, une somme de 78 874\$ est incluse à notre dette totale de 1 284 474\$.

J'aimerais vous préciser que toutes ces données de l'année financière 2021 ont été prises avant la consolidation des partenariats avec les Régies intermunicipales et ne s'appliquent donc qu'à notre municipalité.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec le directeur général.

Christian Chabot, maire

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine certifie avoir pris connaissance du rapport annuel 2021 de la Municipalité de Sainte-Justine concernant l'application du règlement 177-18 sur la gestion contractuelle tel que préparé par le directeur général;

QUE ce rapport sera également disponible sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

6.1 - Service incendie

Mario Chiasson informe le conseil des dossiers en cours à la Régie des incendies notamment en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur indépendant, à l'incendie du 15 mai dernier ainsi qu'au dossier du recrutement de pompier à temps partiel.

6.2 - Parc industriel

Le conseil est informé de l'état de ce dossier et du fait qu'on devrait être en mesure de signer des promesses d'achat pour la vente de terrains prochainement.

104-06-22

6.3 - Dérogation mineure / Laétaré Bédard

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Laétaré Bédard qui désire régulariser la localisation de la thermopompe installée récemment sur le mur latéral de sa résidence à .4 mètre de la ligne du terrain comparativement à la norme de 3 mètres prévue à l'article 9.2.24 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

105-06-22

6.4 - Dérogation mineure / Gustavo Naranjo

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Gustavo Adolfo Naranjo Umana qui désire construire un abri d'auto à 1,25 mètre de la ligne latérale comparativement à la norme de 2 mètres prévue à l'article 4.2.2 du règlement de zonage no 76-07 ;

QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Justine ;

QUE le comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le fait de refuser cette demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

QUE ledit comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas atteinte aux droits de propriété des propriétaires voisins.

ADOPTÉE

6.5 - Entretien des chemins d'hiver

Le conseil municipal est informé de l'état actuel de ce dossier.

106-06-22

6.6 - Employés municipaux

Il est proposé par Mario Chiasson,
ET résolu à l'unanimité:

QUE dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le conseil municipal de Sainte-Justine convient d'accorder une augmentation salariale de 1,00\$ l'heure à tous les employés municipaux et ce, à compter du 13 juin 2022 ;

Que ledit conseil municipal accepte également d'accorder une prime de disponibilité de 2,00\$ l'heure aux employés affectés à l'entretien des chemins en hiver.

ADOPTÉE

107-06-22

6.7 - Rang Ste-Marie

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine autorise les travaux visant à prolonger le rang Ste-Marie-ouest sur une longueur approximative de 365 mètres;

QUE ces travaux seront réalisés conjointement avec la Municipalité de Saint-Cyprien et la répartition de l'ensemble du coût des travaux sera effectuée 50-50 entre les 2 municipalités.

ADOPTÉE

6.8 - Programme de prévention Santé et sécurité au travail

108-06-22

6.8.1 - Adoption du programme de prévention

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le Programme de prévention Santé, sécurité et qualité du travail 2021-2022 tel que proposé par la Mutuelle de prévention "Le Groupe ACCisst".

ADOPTÉE

109-06-22

6.8.2 - Nomination d'un agent de liaison

Il est proposé par Linda Gosselin,

Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine nomme Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier, à titre d'agent de liaison en santé et sécurité afin de faciliter la participation des travailleurs aux efforts de prévention.

ADOPTÉE

6.9 - Ministère des Transports / entrée est

Le conseil est informé que le ministère des Transports autorise, à certaines conditions, des travaux d'embellissement de l'entrée est du village.

Une rencontre aura lieu avec Annie Turmel la semaine prochaine pour la préparation d'un plan à cet effet.

110-06-22

6.10 - Transport local / Sainte-Sabine

Il est proposé par Mario Chiasson,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine appuie la Municipalité de Sainte-Sabine dans ses démarches visant à statuer sur la circulation des véhicules lourds sur ses tronçons routiers et plus particulièrement pour le rang St-Henri.

ADOPTÉE

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'oeuvre des loisirs.

7.2 - Centre sportif Claude-Bédard

Suite à la rencontre du 31 mai dernier pour le dossier du Centre sportif, il a été convenu avec l'architecte et les ingénieurs que les plans et devis devront être remis avant le 31 août. Les appels d'offres seront lancés le 6 septembre et l'ouverture des soumissions se tiendra le 3 octobre.

7.3 - Bibliothèque Roch-Carrier

Le conseil est informé de l'état actuel de ce dossier.

7.4 - Règlement sur les dérogations mineures

7.4.1 - Assemblée publique de consultation

Cette assemblée publique de consultation est rendue nécessaire suite à l'adoption du "Projet de règlement no 211-22 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et abrogeant le règlement no 4-86.

Ce projet de règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et abrogeant le règlement no 4-86.

Ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Le maire explique ce projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 5 mai 2022.

111-06-22

7.4.2 - Adoption du règlement no 211-22 sur les dérogations mineures

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ. C.A-19.1), le Conseil peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q.2021, c. 7 (P.L. 67) est entrée en vigueur le 25 mars 2021, sauf exceptions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire abroger le règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement numéro 4-86 afin d'y intégrer les modifications de la loi;

CONSIDÉRANT QU'un comité consultatif d'urbanisme a été constitué, conformément aux articles 146, 147 et 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par le règlement no 1-80;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de règlement no 211-22 lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement no 211-22 a été régulièrement donné le 12 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no 211-22 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement et abrogeant le règlement no 4-86.

ADOPTÉE

112-06-22

7.5 - Soumissions - auditeur indépendant

CONSIDÉRANT la demande de soumissions par invitation pour la nomination de l'auditeur indépendant ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit celle de Blanchette Vachon pour la somme de 12 700 plus taxes ;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte la soumission déposée par Blanchette Vachon pour la nomination de l'auditeur indépendant pour l'année 2022 et ce, pour la somme de 12 700\$ plus taxes.

ADOPTÉE

7.6 - Télé-Surveillance Chaudière-Appalaches

Suite à la demande effectuée par Télé-surveillance Chaudière-Appalaches pour la nomination d'un représentant de la municipalité au sein de cet organisme, aucun membre du conseil ne s'est montré intéressé à participer à cette assemblée générale pour le moment.

7.7 - Mutuelle des Municipalités du Québec

La Mutuelle des municipalités du Québec qu'un montant de 537\$ sera remis à titre de ristourne pour l'année 2021.

113-06-22

7.8 - Groupe Accisst

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine ayant fait une lecture complète de l'entente s'en déclarent satisfaits et que l'entente projetée avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2023 soit acceptée telle que rédigée;

QUE Le Groupe ACCisst inc soit autorisé à signer cette entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Justine ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente, et ce, tant que la présente autorisation n'aura pas été dûment révoquée par une nouvelle résolution du conseil municipal de la Municipalité.

ADOPTÉE

7.9 - CAUCA

Le conseil est informé que CAUCA propose des visites de ses installations, sur rendez-vous, entre le 13 juin et le 15 septembre.

114-06-22

7.10 - Séance ordinaire de juillet

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine reporte la séance ordinaire du mois de juillet qui était prévue le 7 juillet 2022 à 19h30 au 5 juillet 2022 à 19h30.

ADOPTÉE

7.11 - Rémunération des élus

7.11.1 - Avis de motion - Règlement sur la rémunération des élus

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Réjean Labonté, conseiller, donne avis par la présente que je soumettrai lors d'une prochaine séance un règlement visant à fixer la rémunération des élus municipaux.

Réjean Labonté

115-06-22

7.11.2 - Projet de règlement sur la rémunération des élus

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Justine désire abroger le règlement no 190-20 fixant la rémunération des élus ;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil ;

CONSIDÉRANT l'imposition faite par le gouvernement du Canada de l'allocation de dépenses accordée aux élus municipaux depuis le 1er janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le projet de règlement no 212-22 de la façon suivante :

Article 1 (Titre)

Le présent règlement portera le titre de Règlement no 212-22 relatif au traitement de la rémunération des élus municipaux.

Article 2 (Préambule)

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 3 (Objet)

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux.

Article 4 (Rémunération actuelle)

La rémunération actuelle fixée par les règlements nos 190-20 est établie de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	6 774,12\$	2 258,04\$
Allocation de dépenses :	3 387,06\$	1 129,02\$
Total :	10 161,18\$	3 387,06\$

Article 5 (Rémunération proposée)

La rémunération proposée par le présent projet de règlement est fixée de la façon suivante :

	Maire	Conseillers
Rémunération annuelle :	9 000 \$	3 000 \$
Allocation de dépenses :	4 500 \$	1 500 \$
Total :	13 500 \$	4 500 \$

Article 6 (Indexation)

La rémunération proposée et l'allocation de dépenses fixées par ce règlement seront indexés annuellement le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente, minimum 2%.

Article 7 (Versement)

La rémunération et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers seront versés 2 fois par année.

Article 8 (Rémunération du maire suppléant)

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

Article 9 (Compensation en cas de circonstances exceptionnelles)

Tout membre du conseil peut recevoir le paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) suite à un événement survenu sur le territoire de la Municipalité ;

b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement ;

c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

Article 10 (Allocation de dépenses)

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

Article 11 (Application)

Le directeur général et greffier-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

Article 12. (Entrée en vigueur)

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2022.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

Avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 juin 2022

Le présent projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 9 juin 2022

Avis public de présentation du projet de règlement a été affiché le

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du

Avis de promulgation du présent règlement a été donné le

Christian Chabot, Maire

Gilles Vézina, directeur général et greffier-trésorier

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil.

8.2 - Daniel Labonté

Cette lettre vise à demander au conseil municipal de nommer un lieu en l'honneur de Julie Labonté, une athlète qui a participé à de nombreuses compétitions internationales ainsi qu'aux Jeux olympiques de 2012.

Pour le moment, le conseil municipal désire réfléchir à cette demande avant de se prononcer sur ce qui pourrait être nommé en l'honneur de Julie Labonté.

8.3 - Carrefour jeunesse emploi Les Etchemins

L'Assemblée générale annuelle du Carrefour jeunesse-emploi les Etchemins aura lieu le 15 juin 2022 à 7h30 au Manoir du Lac-Etchemin.

Jean-Guy Labbé participera à cette assemblée.

8.4 - Transport Autonomie

L'Assemblée générale annuelle du Transport Autonomie Beauce-Etchemins aura lieu le 14 juin à 19h aux Entreprises Rabaud à Saint-Georges.

Aucun membre du conseil ne participera à cette assemblée.

8.5 - La Voix du Sud

Le conseil municipal aimerait recevoir des informations supplémentaires avant de prendre une décision pour cette demande de participation au cahier spécial de La Voix du Sud soulignant le 60e anniversaire.

8.6 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de mai 2022 est remis aux membres du conseil municipal.

8.7 - SADC Bellechasse-Etchemins

L'Assemblée générale annuelle de la SADC Bellechasse-Etchemins se tiendra le 21 juin à 17h à Saint-Léon.

Jean-Guy Labbé participera à cette assemblée.

116-06-22

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée à 21h45.

ADOPTÉE

Directeur général et greffier-trésorier

Maire

